Institut de Formation en Soins Infirmiers
VYV3 MGEN

Groupement Universitaire Versailles Saint Quentin en Yvelines (UVSQ)

DOSSIER D'INSCRIPTION
aux Épreuves de sélection FPC 2027
Formation infirmière
Nombre de places disponibles : 17

Pour les candidats de la Formation Professionnelle Continue
(y compris les AS/AP)

Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection doit impérativement être retourné :

<u>au plus tard pour le 1er décembre 2026</u> (cachet de la poste faisant foi)

A : IFSI VYV3 MGEN La Verrière

13 Avenue de Montfort – CS 70444 - 78322 Le Mesnil Saint Denis Cedex
Téléphone : 01 39 38 79 60 – ifsi@mgen.fr

Nombre de places disponibles = 17

Attention : les premiers dossiers reçus seront traités en priorité et pourront bénéficier de l'entretien oral dans les meilleurs délais.

CALENDRIER DES EPREUVES

- Période d'inscription : ..... 19 octobre 2026 au 1er décembre 2026
- Clôture des inscriptions : ..... 1er décembre 2026 23h59
- Epreuve écrite : ..... Mercredi 9 décembre 2026 à 13h30
- Epreuve orale : ..... Du 16 novembre 2026 au 8 janvier 2027
- Affichage des résultats : ..... Lundi 1er février 2027 à 14h00
- Confirmation des candidats auprès des IFSI ..... Au plus tard le 9 février 2027

LES EPREUVES

- Se référer au document « *MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER-IFSI* » joint à la fin de ce dossier.
- La commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues <u>en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection</u>. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.
- Notes et résultats :
  - Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
  - Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
  - Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

INFORMATIONS GENERALES

- Un mail de confirmation de réception d'inscription sera adressé à chaque candidat.
- Chaque candidat recevra une convocation avant chacune des épreuves qui se dérouleront toutes en métropole (y compris pour les résidents d'outre-mer).
- A chaque épreuve le candidat devra présenter :
  - Une pièce d'identité en cours de validité (pour les candidats étrangers : passeport avec visa et titre de séjour en cours de validité)
  - Sa convocation.
- Chaque candidat sera informé individuellement par courrier de ses résultats.

NOUVEAUTÉ

ATTENTION CANDIDATS NON TITULAIRES DU BACCALAURÉAT

En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté :

« Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Il sera composé des pièces suivantes et dans l'ordre indiqué ci-dessous

Merci de cocher les cases lorsque vous aurez réalisé toutes les actions suivantes :

1. ☐ Compléter la page de garde que vous trouverez ci-dessous nommée « Dossier d'inscription épreuves de sélection FPC 2027 ».

2. ☐ Compléter la fiche d'inscription à compléter.

3. ☐ Fournir la copie d'une pièce d'identité pour les candidats de nationalité française et de l'union européenne en cours de validité.

4. ☐ Fournir la copie de votre passeport et titre de séjour pour les candidats hors union européenne en cours de validité.

5. ☐ Fournir la copie des diplômes, certificats ou titres obtenus (ne pas oublier d'inclure une copie de votre diplôme du baccalauréat).

6. ☐ Fournir votre curriculum vitae.

7. ☐ Fournir toutes vos attestations de travail et vos attestations de formation suivie.

8. ☐ Fournir votre lettre de candidature exposant votre projet professionnel, expliquant pourquoi vous voulez devenir infirmier(ère).

9. ☐ Compléter la page attestant de la validité des documents fournis avec votre signature.

10. ☐ Compléter la page comprenant votre demande de dispense du baccalauréat par la constitution du dossier VEEPAP. Vous devez ajouter à cette page votre dossier VEEPAP rédigé ainsi que le règlement de 150 €uros par Carte bancaire (non remboursable) à réaliser à l'Institut de formation au moment du dépôt de votre dossier.

11. ☐ Compléter la page attestant que vous n'avez pas fait l'objet d'une exclusion d'un institut de formation en soins infirmiers.

12. ☐ Compléter la page de financement de votre formation.

13. ☐ Compléter la page sur la Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés.

Il est impératif de fournir toutes les pièces administratives demandées.

IFSI VYV3 MGEN La Verrière
13 Avenue de Montfort - CS 70444 - La Verrière
78 322 Le Mesnil Saint Denis Cedex
Tel : 01 39 38 79 60

Dossier de Sélection FPC 2027

Nom_____

Prénom _____

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION aux EPREUVES DE SELECTION à l'IFSI VYV3 MGEN de La Verrière

NOM :_____

NOM D'EPOUSE : _____

PRENOM : _____

Né(e) le : _____ à : _____ dépt : _____

Nationalité : _____ sexe : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____ Fixe : _____

Portable : _____ Mail : _____ @ _____

STATUT DU CANDIDAT A LA DATE DE L'INSCRIPTION

En activité professionnelle, depuis : _____

A France Travail depuis le _____

Autre situation, laquelle : _____

Diplômes obtenus : _____

VŒUX parmi les IFSI du regroupement UVSQ

Vœu N°1 (IFSI où vous déposez votre dossier) = IFSI VYV 3 MGEN de La Verrière

Vœux suivants :

Vous classez ici tous les IFSI par ordre de préférence (n° 1,2,3 etc.), si vous ne souhaitez pas un IFSI vous barrez le nom de l'IFSI.

N°_____ : IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)
N°_____ : IFSI du CH de Rambouillet
N°_____ : IFSI CHI Poissy Saint-Germain
N°_____ : IFSI CH André Mignot (CHAM) de Versailles
N°_____ : IFSI Ambroise Paré AP
N°_____ : IFSI Raymond Poincaré AP-HP
N°_____ : IFSI de l'Hôpital Foch

DIFFUSION INTERNET DES RÉSULTATS

J'accepte la diffusion de mon nom sur Internet pour les résultats de l'épreuve FPC : Oui ☐ Non ☐

Je soussigné(e) déclare, avoir pris connaissance des informations jointes à ce dossier et accepter sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection. J'ai bien noté que :

- **Tout dossier incomplet et/ou reçu après la date butoir ne sera pas recevable.**
- **Les frais d'inscription d'un montant de 120 €uros aux épreuves sont non remboursables sauf en cas d'absence aux épreuves pour raisons médicales avec justificatif.**
- **Si je fais une demande de dispense du Baccalauréat, le coût est de 150 €uros non remboursables à régler par carte bancaire au moment du dépôt du dossier.**
- ***Modalités de paiement : Carte bancaire sur place, virement (RIB sur demande) ou espèces.***

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A_____ Le _____ Signature du candidat :

Réservé au service :
Dossier reçu le : Traité par :

IFSI MGEN La Verrière
13 Avenue de Montfort - CS 70444 - La Verrière
78 322 Le Mesnil Saint Denis Cedex
Tel : 01 39 38 79 60

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des documents fournis.

Nom : _____

Nom marital : _____

Prénom : _____

Fait à :

Le :

Signature

CANDIDATURE DE DEMANDE DE DISPENSE DU BACCALAUREAT

Je suis titulaire du bac ou son équivalent

OUI ☐ NON ☐

Si vous avez répondu NON, c'est-à-dire que vous n'êtes pas titulaire du baccalauréat ou de son équivalence, vous devez donc constituer le dossier de demande de VEEPAP, dossier à télécharger sur le site de l'IFSI MGEN de la Verrière (https://proximite.mgen.fr/224-ifsi-de-la-verriere#).

Avant de constituer votre dossier VEEPAP, vous devez vérifier ci-dessous votre éligibilité :

- Article D613-40 du code de l'éducation : « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense **doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans** au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

- « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente
sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D.
123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »

Je certifie (cochez les cases correspondantes) :

☐ **Avoir interrompu mes études initiales depuis au moins deux ans.**

☐ **Être âgé(e) de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de mes études en septembre 2027.**

Signature

Après avoir signé cette page, je vais remplir le dossier VEEPAP que je vais devoir rendre en même temps que tout ce dossier de sélection FPC.

ATTESTATION DE NON-EXCLUSION D'UN'IFSI

Avez-vous fait l'objet d'une exclusion d'un institut de formation en soins infirmiers :

OUI ☐ **NON** ☐

Si OUI :

Nom de la section : _____

Date de la section : _____

Joindre la copie de la décision de ladite section.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et des documents fournis.

Fait à :

Le :

Signature

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.
Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Eligibilité à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France

Je coche la case qui correspond à ma situation et je m'engage à joindre le document justifiant ma déclaration.

- ☐ Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- ☐ Jeune de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- ☐ Jeune dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- ☐ A partir du 1er janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- ☐ Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ☐ Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- ☐ Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus
- ☐ Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier

Non éligibilité à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France

Je coche la case qui correspond à ma situation et je m'engage à joindre le document justifiant ma déclaration

« Ne peuvent prétendre à ce financement : En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, France Travail, Transitions pro ou autres). »

- ☐ Agent public (y compris en disponibilité)
- ☐ Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois
- ☐ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- ☐ Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ☐ Apprenti
- ☐ En validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ☐ Médecin ou sage-femme diplômé à l'étranger

Le statut vaut pour toute la durée de la formation et ne peut changer

PARCOURS SPECIFIQUE DE DISPENSE – 1ère année de FORMATION

ATTENTION :

Les AS inscrits à France Travail ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Je souhaite participer au parcours spécifique de dispense de la 1ère année de formation

OUI ☐ **NON** ☐

Si OUI :

Je vérifie mon éligibilité en cochant les cases ci-dessous :

- ❑ Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection.
- ❑ Être sélectionné(e) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC). Résultat le 1er février 2027.
- ❑ L'AS doit se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.
- ❑ Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2ème année.
- ❑ Après les résultats de la sélection FPC, je rentre en contact avec l'IFSI de Versailles qui organise ce dispositif. Avant l'affichage des résultats de la sélection FPC, j'informe mon employeur de mon souhait de participer au dispositif dans l'éventualité d'obtenir une prise en charge financière.

Modalités du dispositif :

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de formation sur 3 mois à temps plein met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année. Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin. Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Direction de l'Offre de soins
Pôle Ressources humaines en santé

Actualisé le 24 septembre 2026

MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER – IFSI

Voie Formation Professionnelle Continue (FPC)

Rentrée septembre 2027 – février 2028

DOCUMENT À USAGE DU CANDIDAT

Selon :

- **L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier**
- **L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.**

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2027 ou de février 2028 devront procéder à la procédure de sélection organisée sur la période d'octobre 2026 à février 2027.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC) ; cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

IFSI VYV3 MGEN - 13 Avenue de Monfort – CS 70444 - 78320 LA VERRIERE
ifsi@mgen.fr – 01 39 38 79 60 – www.mgen.fr

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.
A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.
Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

IFSI VYV3 MGEN - 13 Avenue de Monfort – CS 70444 - 78320 LA VERRIERE
ifsi@mgen.fr – 01 39 38 79 60 – www.mgen.fr

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier)

a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
   1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
      La copie est récupérée puis :
   2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

IFSI VYV3 MGEN - 13 Avenue de Monfort – CS 70444 - 78320 LA VERRIERE
ifsi@mgen.fr – 01 39 38 79 60 – www.mgen.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc.… sous réserve de places disponibles.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Condition d'inscription en IFSI :
Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « **La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes** :
1° Être **titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade** conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
Elle se fait par la voie de :
1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
2° La formation professionnelle continue ».

- ➔ Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.
- ➔ En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
  La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

IFSI VYV3 MGEN - 13 Avenue de Monfort – CS 70444 - 78320 LA VERRIERE
ifsi@mgen.fr – 01 39 38 79 60 – www.mgen.fr

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation:« A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les **candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense** doivent avoir **interrompu** leurs études initiales **depuis au moins deux ans** et **être âgés de vingt ans au moins** à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »
Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.
Selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

IFSI VYV3 MGEN - 13 Avenue de Monfort – CS 70444 - 78320 LA VERRIERE
ifsi@mgen.fr – 01 39 38 79 60 – www.mgen.fr

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Groupements IFSI-U	▪ Sorbonne Université ▪ Université Paris Cité ▪ Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ▪ Université Paris-Saclay ▪ Université Sorbonne Paris Nord (USPN) ▪ Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Période d'inscriptions auprès des IFSI	19 octobre au 1er décembre 2026
Epreuve écrite	Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction Récupération des copies de rédaction 14h15 à 14h45 : sous-épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée). **Information aux candidats** Attention Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. Lors du retour des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.
Epreuve orale : entretien	Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.
Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI	Lundi 1er février 2027 à 14h00
Confirmation des candidats auprès des l'IFSI	Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats Donc au plus tard le 09 février 2027.
Rentrées	Formation dispositif AS vers 2ème année (rentrée sept 2027 et février 2028) : avril-mai-juin 2027 Rentrée de septembre : date à venir (promotion de septembre 2027-2030) Rentrée de février : date à venir (promotion de février 2028-2031).

IFSI VYV3 MGEN - 13 Avenue de Monfort – CS 70444 - 78320 LA VERRIERE
ifsi@mgen.fr – 01 39 38 79 60 – www.mgen.fr

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2027
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2027
	IFSI de la Défense - Groupe SOS Santé	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2027
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2027
	IFSI Croix Saint-Simon	44 rue Armand Carel 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2027
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2027
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2027
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Cité	IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2027
	IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard, 27 rue E. Pailleron, 75019 Paris	Septembre 2027
	IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
	IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
	IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	1 à 3 rue du 1er mai 92000 Nanterre	Septembre 2027
	IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2027
	IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2028
	IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2027
	IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2028
	IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2027
	IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy 'Les Oliviers" 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2027
	IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2027
	IFSI Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency, GHEM	14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne	Février 2028
	IFSI CH de Gonesse, GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Septembre 2027 et Février 2028
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers	Septembre 2027
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Meaux	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2027
	IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le-Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre	Septembre 2027
	IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2027
	IFSI du CH de Provins	Route de Chalautre -BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2027
	IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex	Février 2028
	IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie	Septembre 2027
	IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2027
	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI Barthélémy sur Orge (Perray-Vaucluse)	2 route de Longpont 91700 Sainte Geneviève des bois	Septembre 2027
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2027
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2027
	IFSI Antoine Béclère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2027
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 le Kremlin Bicêtre cedex	Septembre 2027
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2027
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault - 91106 Corbeil Essonne	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Sorbonne Paris Nord (USPN)	IFSI Centre de formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Février 2028
	IFSI Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger GHT Grand Paris Nord-Est	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Avicenne – Jean-Verdier AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2027
	IFSI - Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de maison Blanche 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Septembre 2027
	IFSI - Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville Evrard	202 Avenue Jean Jaurès 93332 Cedex Neuilly-sur-Marne	Septembre 2027
	IFSI Centre Hospitalier de Saint-Denis, GHT Plaine de France	2 Rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Versailles Saint Quentin (UVSQ)	IFSI la Verrière VYV 3	13 avenue de Montfort - CS 70444 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis Cedex	Septembre 2027
	IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)	1 rue Baptiste Marcet 78130 Meulan-les-Mureaux	Septembre 2027
	FSI du CH de Rambouillet	5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 Rambouillet Cedex	Septembre 2027
	IFSI CHI Poissy Saint-Germain	10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy	Septembre 2027
	IFSI CH André Mignot (CHAM) de Versailles	25 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles	Septembre 2027
	IFSI Ambroise Paré AP-HP	9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne Cedex	Septembre 2027
	IFSI Raymond Poincaré AP-HP	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	Septembre 2027
	IFSI de l'Hôpital Foch	11 rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes	Septembre 2027